

COMMUNE
de
WEITBRUCH



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH
VU le Code de la Route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,
L 2213-2 et L 2541-1,
CONSIDERANT la faible largeur de la voirie une partie des rues Neuve et Rott,

ARRETE

Art.1er : En raison de la faible largeur de la voirie, le stationnement est réglementé par alternance semi-mensuelle de la façon suivante :

- Stationnement interdit du 1^{er} au 15 du mois : Dans la rue Neuve côté pair depuis le N°16 jusqu'à la rue Rott côté pair au niveau du N°32.
- Stationnement interdit du 16 au 31 du mois : Dans la rue Neuve côté impair depuis le N°10 jusqu'à la rue Rott côté impair au niveau du N°21.

Art. 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Art. 3 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2018.

Le Maire,



Fernand HELMER